



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 129315

Texte de la question

Mme Sylvia Pinel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions de formation des ostéopathes professionnels de santé, à l'heure où une modification de la réglementation relative à l'ostéopathie est envisagée. Les professionnels de santé, dont les masseurs-kinésithérapeutes, demandent en effet qu'une distinction claire et précise soit opérée entre les ostéopathes professionnels de santé et les ostéopathes non professionnels de santé. Cette exigence est motivée non seulement par la spécificité de leur formation, qui s'effectue en alternance, mais également par la multiplicité des obligations professionnelles auxquelles ils sont tenus (assurance responsabilité civile, secret médical, code de déontologie, publicité...). Dans un souci de transparence et compte tenu des enjeux de santé publique, il semble utile que les personnes qui consultent un ostéopathe soient informées de l'existence d'une telle distinction et des conséquences qui en découlent. Aussi, elle lui demande s'il entend prendre en compte les revendications légitimes portées par les ostéopathes professionnels de santé dont les représentants dénoncent l'absence de toute concertation.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvia Pinel](#)

Circonscription : Tarn-et-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129315

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1823

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)